



Sept règles vitales pour les transports routiers

La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.

Les **instructions de sécurité** et le **contrôle de leur application** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie ou la santé, **nous disons STOP!** Dans une telle situation, chacun a le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les lacunes en matière de sécurité. Si nous ne le pouvons pas, nous informons nos supérieurs et nous avertissons les différents intervenants. Nous reprenons le travail uniquement après la mise en œuvre des conditions de sécurité requises.

Ces règles sont conformes aux principes de la «Charte de la sécurité» signée par les associations patronales et les syndicats ainsi que les planificateurs qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité sur les lieux de travail.
www.charte-securite.ch



1. Nous respectons les règles de la circulation.



Travailleur: Je respecte les règles de la circulation et la durée du repos prescrit.

Supérieur: Je vérifie que les chauffeurs de camion respectent les règles de la circulation et la durée du repos prescrit.

2. Nous immobilisons les véhicules à l'arrêt.



Travailleur: J'immobilise les véhicules et les remorques à l'arrêt.

Supérieur: Je veille à ce que les cales fournies soient en parfait état et correctement utilisées.

3. Pour atteler la remorque, nous rapprochons le véhicule tracteur en marche arrière.



Travailleur: Pour atteler la remorque, je rapproche le véhicule tracteur en effectuant une marche arrière.

Supérieur: Je contrôle l'attelage et le dételage des remorques.

4. Nous arrimons la marchandise de façon à ce qu'elle ne puisse pas glisser, tomber ou se renverser.



Travailleur: J'arrime la marchandise de façon à ce qu'elle ne puisse pas glisser, tomber ou se renverser lors du chargement ainsi que lors du transport et du déchargement.

Supérieur: J'explique les règles à respecter concernant l'arrimage de la marchandise. Je fournis les équipements nécessaires à cet effet.

5. Nous prenons des mesures pour éviter les chutes.



Travailleur: Je choisis un emplacement et des équipements de travail permettant d'exclure tout risque de chute.

Supérieur: Je veille à ce que les postes de travail en hauteur soient sûrs et accessibles en toute sécurité. Je ne tolère aucune improvisation.

6. Nous utilisons les équipements de travail pour lesquels nous avons reçu une formation.



Travailleur: Je n'utilise que les équipements de travail pour lesquels j'ai reçu une formation ou des instructions précises. J'applique les règles que j'ai apprises.

Supérieur: Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent une formation et respectent les instructions fournies.

7. Nous portons les équipements de protection individuelle.



Travailleur: Je porte les équipements de protection individuelle requis.

Supérieur: Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent, portent et entretiennent correctement les équipements de protection individuelle requis. Je les porte aussi.

Mieux que des prescriptions.

Sept règles vitales.

1. Respecter les règles de la circulation et le repos prescrit.
2. Immobiliser les véhicules à l'arrêt.
3. Atteler et dételer les remorques.
4. Arrimer la marchandise.
5. S'assurer contre les chutes.
6. Utiliser correctement les équipements de travail.
7. Porter les équipements de protection.

Pour rentrer chez soi
en bonne santé.

La Suva veut préserver des vies.

La branche des transports routiers enregistre six accidents professionnels mortels par an ainsi que de nombreux accidents gravement invalidants.

Nous pouvons changer les choses en respectant les sept règles vitales de cette brochure.

Cela nous permettra de sauver 60 vies en dix ans et d'éviter de nombreux cas d'invalidité au sein de la branche des transports routiers.

Il existe également un support pédagogique concernant les sept règles présentées dans cette brochure (réf. 88827.f).

Suva

Sécurité au travail, secteur industrie, arts et métiers
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 041 419 55 33

Commandes

www.suva.ch/waswo-f

Tél. 041 419 58 51

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales,
avec mention de la source.

1^{re} édition: avril 2014

Référence

84056.f